



PROCÈS-VERBAL DES ÉLECTIONS

CAPA des AAE de l'académie de Toulouse

CAPA
393

RÉSULTATS		du 01/12/2022 à 08h00		au 08/12/2022 à 17h00	
A. Nombre d'électeurs inscrits	A =	518	Y a-t-il eu carence de candidatures? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Nombre de listes présentées	4
B. Nombre de votants	B =	300		Nombre de sièges à pourvoir P =	2
C. Bulletins blancs ou nuls	C =	20		Quotient électoral (2 décimales)	
D. Suffrages valablement exprimés (B - C)	D =	280		$G = \frac{D}{P} = \frac{280}{2} = 140,00$	

Nom des syndicats et/ou des listes communes	Nom de l'organisation syndicale telle qu'elle figure dans le dépôt de la liste des candidatures	Nombre de bulletins valables recueillis par chaque liste S (Total = D)	Nombre de sièges titulaires attribués à chaque liste selon la règle du quotient $K = \frac{S}{G}$	Attribution des sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : pour chaque liste inscrire successivement les valeurs du rapport $\frac{S}{K+1}$ jusqu'à l'attribution de tous les sièges (2 décimales)			Nombre d'élus titulaires par liste
				1er siège	2ème siège	3ème siège	
SNASUB-FSU - Engagé.es pour les personnels !	FSU	48	0				0
FNEC FP FORCE OUVRIERE	FO-FNECFP	18	0				0
A&I UNSA	A et I-UNSA	154	1	1° - 77,00			2
Sgen-CFDT Agir pour tous	Sgen-CFDT	60	0				0

Dans le cas où des listes communes se sont présentées, indiquez pour chacune :

Nom de la liste commune	Noms des syndicats entrant dans cette liste	Nom des organisations syndicales d'affiliation aux syndicats	Répartition des suffrages entre organisations (en %)

Les membres du bureau de vote électronique attestent qu'il a bien été constaté que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement qui est annexée au présent procès-verbal sous sa forme dématérialisée. Les membres du bureau de vote électronique attestent que cette liste d'émargement annexée est strictement identique à la liste d'émargement scellée par la solution de vote électronique à la clôture du scrutin.

Signature des membres du bureau de vote		
NOM et PRENOM	Qualité (si délégué de liste, indiquer l'organisation syndicale)	Signature
MACH LAURENT	Président	
ROBERT CHRISTIAN	Délégué FNEC FP FO	
TROUCHARD SYLVIE	Délégué SNASUB FSU	
EBOZO'OU NGITHE	Délégué A&I UNSA	
FENOUIL PHOENIX	Délégué Sgen-cfdt	
SATAT VALÉRIE	secrétaire	

**Élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique
des attachés d'administration de l'Etat de l'académie de Toulouse**

SCRUTIN DU 8 DÉCEMBRE 2022

Réunion du 8 décembre 2022

PROCLAMATION DES RESULTATS

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 novembre 2022, le bureau de vote réuni le vendredi 8 décembre 2022, à 01 heures 20, au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint Roch 31400 Toulouse, proclame les résultats électoraux suivants :

A. Composition du bureau de vote

Président : Monsieur Laurent MACH, SGA-DRH

Secrétaire : Madame Valérie SALAT, Directrice DPATE

Délégués des listes :

1. Madame Sylvie TROUCHAUD et Monsieur Cédric PRADINES, délégués titulaire et suppléant de la liste SNASUB-FSU
2. Monsieur Christian ROBERT et Madame Emmanuelle BOUCHET, délégués titulaire et suppléante de la liste FNEC FP FO
3. Mesdames Agathe EBOZO'O et Florence EL ALLAM, déléguées titulaire et suppléante de la liste A&I UNSA
4. Messieurs Frédéric FENOUIL et Sébastien ROUFFIAC, délégués titulaire et suppléant de la liste SGEN-CFDT

B. Résultats du dépouillement

Données générales

Nombre des électeurs inscrits :	518
Nombre des votants :	300
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	20
Nombre de suffrages valablement exprimés :	280
Nombre de sièges	2

Listes en présence

Listes en présence	SNASUB-FSU	FNEC FP FO	A&I UNSA	SGEN-CFDT
Nombre de voix	48	18	154	60

C. Calcul du nombre de sièges attribués à chaque liste en présence

Étape 1 : calcul du quotient électoral (QE) =

140

LM
ST
CR
AE
FR

(QE = Nombre de suffrages valablement exprimés / Nombre de sièges de titulaires à pourvoir)

Etape 2 : répartition des sièges suivant le QE

Listes en présence	Nombre de siège(s) obtenu(s) selon la règle du QE
SNASUB-FSU	0
FNEC FP FO	0
A&I UNSA	1
SGEN-CFDT	0

Nombre de sièges pourvus selon la règle du QE (A) sur nombre total de sièges de représentants titulaires à pourvoir (B) répartis selon la règle du QE =

1/2

Nombre de sièges restant à pourvoir (B) – (A) =

1

Etape 3 : répartition selon la plus forte moyenne (PFM) si nécessaire :

Attribution du siège n° 2_____

Listes en présence	Plus forte moyenne
SNASUB-FSU	48
FNEC FP FO	18
A&I UNSA	77
SGEN-CFDT	60

La listeUNSA.... a la plus forte moyenne et obtient donc le siège n° 2_.

Résultats :

Listes en présence	Nombre de sièges obtenus à l'issue de la répartition
SNASUB-FSU	0
FNEC FP FO	0
A&I UNSA	2
SGEN-CFDT	0

LM

AF
ST
CR
FR

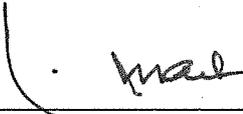
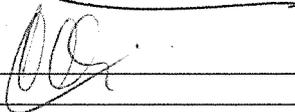
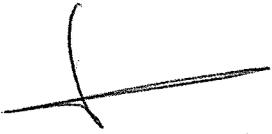
D. Représentants des organisations syndicales proclamés élus

Titulaires	Florence EL ALLAM UNSA
	Jordi LLORENS UNSA
Suppléants	Christelle CASSAN UNSA
	Karine MANOUX UNSA

E. Observations

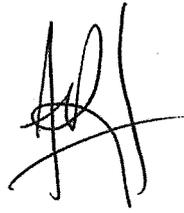
Observation faits SNASUB FSU

F. Emargements

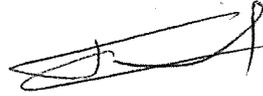
Le président Laurent MACH	
La secrétaire Valérie SALAT	
Les délégués de listes ou leurs suppléants	
TROUCHAUD Sylvie SNASUB FSU	
Christina ROBERT FNEC FP.FO	

AE FF

EBORO'o Ag. the
ALI UNSA



FENOUIL Frederic
Spec. C/dT



ELEMENTS SUIVANTS PORTES AU PV de la CAPA des AAE

En amont des opérations de vote :

- La distribution des notices de vote a pu se faire dans certains EPLE sans remise contre signature ; il en est de même lorsque les notices ont été adressées par La Poste, avec des écarts de pratiques relevées suivant les émetteurs de ces courriers : courrier à domicile, EPLE tête de PIAL, EPLE de rattachement, et notice mise à disposition à distance du lieu d'exercice.
- Certains EPLE n'ont jamais reçu les notices de vote, tout comme certaines catégories de collègues, exclus a priori de l'envoi de ces notices : remplaçants, AESH, personnels précaires en général. L'ensemble de ces collègues a dû s'en remettre à la procédure de réassort.
- Difficultés prolongées à établir et compléter les listes électorales, sans assurance au final que ces listes soient totalement fiables.

Durant la campagne électronique :

- de très nombreux EPLE n'ont pas procédé à l'affichage réglementairement prévu des listes de candidatures, des professions de foi, ni les affiches relatives à la publicité du vote malgré des mises en garde spécifiques et des alertes répétées
- certaines organisations ont eu la possibilité de poster deux voire trois envois de messages électroniques durant la période de campagne électronique.
- Communication institutionnelle insuffisante vis à vis de l'ensemble des électrices et électeurs pour informer sur la tenue du vote et ses modalités ;
- de très nombreux EPLE n'ont pas procédé à l'affichage réglementairement prévu des listes de candidatures, des professions de foi, ni les affiches relatives à la publicité du vote malgré des mises en garde spécifiques et des alertes répétées
- envoi d'un nombre excessif de mails sur les boîtes des écoles, dont beaucoup ne concernaient même pas les directeurs et directrice, qui a brouillé les messages sur le processus électoral

Durant le vote :

- la liste des kiosques de vote mis en place dans certains sites ne couvrait pas la totalité des EPLE de l'académie, privant potentiellement de possibilité de vote des électeurs présents sur site.
- de très nombreux EPLE n'ont pas procédé à l'affichage réglementairement prévu des listes de candidatures, des professions de foi, ni les affiches relatives à la publicité du vote malgré des mises en garde spécifiques et des alertes répétées
- des perturbations de l'accès à la solution de vote ont été relevées à plusieurs reprises durant la période de vote
- problèmes récurrents de réassorts qui ne marchent pas (temps de latence, code reçu refusé nécessitant un 2ème réassort), ou dont les envois sont bloqués par les FAI recepteurs, car considérés comme spam
- des difficultés, voire impossibilité d'accès aux messageries professionnelles, notamment pour les collègues ayant déjà disposé d'une telle adresse, ou en disposant dans le Supérieur.